

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 mai 2024**

**DELIBERATION N ° 2024/77**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRATUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À  
TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI  
COMPÉTENCES » (PEC).**

**Date de convocation : 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absent(s) : **6**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **5**

**Résultat du vote :**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

**PRESENTS :**

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à GARCIER Clarisse*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **MATTERA** Wendy.

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme **BARDIN** Régine

C.C.V.U.S.P. - Séance du 28 mai 2024

Ordre n°9

**Délibération n°2024/77**

Classification ACTES : 4.2 Personnel contractuel

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRATUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC)**

La Présidente expose :

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC), qui remplacent les CUI/CAE (Contrats Uniques d'Insertion / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent, articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine, rémunéré sur la base du SMIC. Il pourra être renouvelé pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum, après accord du prescripteur.

**ENTENDU** l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérécoeurs Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

C.C.V.U.S.P. - Séance du 28 mai 2024

Ordre n°9

**Délibération n°2024/77**

Classification ACTES : 4.2 Personnel contractuel

**VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**CONSIDERANT** que l'insertion socio-professionnelle des populations les plus précaires représente, pour la CCVUSP, un enjeu de territoire ;

**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Services au Public réunie le 21 mai 2024 ;

Sur proposition de la Présidente ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre du dispositif PEC pour une durée de 12 mois pouvant être renouvelé pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.
- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de cet agent seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Elisabeth JACQUES.

